



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230503-ANP2023_184-AR



PUBLIE 04-05-23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-184

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI MONSIEUR MERCURIO FABRICE

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu l'article L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du Code général des Collectivités territoriales,

-Vu les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du Code des Transports,

-Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

-Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

-Vu l'arrêté permanent n°18/19 du 22 mars 2019 portant autorisation de stationnement de TAXIS,

-Vu l'arrêté permanent n°AP07/2022 du 14 mars 2022 portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis.

-Vu la délibération n° 18.02.04 du 27 FEVRIER 2018, modifiée par la délibération n° 2021-12-06 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public

-Considérant le courrier du 21 Avril 2023 par lequel Monsieur Michel ROUX déclare vouloir céder son autorisation de stationnement de taxi n°1 à Monsieur MERCURIO Fabrice, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 132186, délivrée par la Préfecture des Bouches du Rhône.

-Considérant le courrier du 21 Avril 2023 par lequel Monsieur Fabrice MERCURIO déclare vouloir exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°1 en remplacement de Monsieur ROUX Michel.

-Considérant l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SAS TAXI ROUX, donnant approbation du transfert de l'autorisation de Stationnement N°1 sur la commune de Sausset les Pins.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230503-ANP2023_184-AR



ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Michel ROUX né le 11 septembre 1962 à Nancy demeurant 28 avenue de l'Europe à Sausset les Pins, cède son autorisation de stationnement de taxi numéro 1, à compter du 15 mai 2023 et présente son successeur.

Article 2 :

A compter du 15 mai 2023 Monsieur **Fabrice MERCURIO**, domicilié 3 allée des Acacias à 13620 Carry le Rouet.

Titulaire de la carte professionnelle n° 132186

Titulaire de l'attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite des taxis en cours de validité

Titulaire de l'exploitation n°1

est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé GB-303-RV, marque MERCEDES, à l'emplacement situé :

Avenue Clément Monnier face au n° 6

dans le respect des lois portant sur la circulation et le stationnement des véhicules de transport automobile.

L'emplacement est matérialisé au sol par une bande continue et par la mention "TAXI".

Article 3 :

L'activité pourra être exercée tous les jours de la semaine, à compter du **15 mai 2023 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 15 mai 2028**. En cas de résiliation, un préavis de trois mois est à respecter avant la date d'échéance.

Article 4 :

L'autorisation délivrée est personnelle et incessible. Elle devra être présentée à toute réquisition de l'autorité publique. Elle est renouvelable sur demande du titulaire formulée **trois mois** avant l'expiration du délai de cinq ans.

Article 5 :

L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance annuelle d'un montant de **189,00 €**.

Cette somme sera versée au régisseur des droits de place de la commune contre délivrance d'une quittance extraite d'un journal à souche délivré par la Trésorerie Principale. Elle sera payable à la signature du présent arrêté.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230503-ANP2023_184-AR



Article 6 :

Tout changement de véhicule ou de domicile doit être déclaré auprès de l'autorité municipale.

L'exploitant devra fournir à l'autorité municipale chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie de l'attestation de l'assurance, couvrant de façon illimitée, les personnes transportées et les tiers.

Article 7 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies dans le présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône. Ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale.

Fait à Sausset-les-Pins, le 03 mai 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND